

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 210

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« Les »

les mots :

« Le contenu des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à rappeler que c'est le contenu des bases de données qui doit être transmis, et non leur structure.